



Administration Communale  
d'Aubange

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

**Séance du** : 26 mars 2025

**Présents** :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°87

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'**Harmonie Royale des Sapeurs-Pompiers d'Athus**, représentée par Madame LANNON Monique, qui organise un **Week-end Concert Gala jubilé 150<sup>e</sup>** au Centre Sportif du Joli-Bois, et ses alentours, à 6791 ATHUS, du 24/05/2025 au 25/05/2025 ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules, que dès lors il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que des marches seront organisées **le 25/05/2025** entre 9 h et 12 h et que celles-ci auront pour départ le Centre Sportif du Joli-Bois ;

Attendu que les participants aux marches emprunteront la rue de la Piscine pour entrer dans le bois ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

**ORDONNE** :

**Article 1.** :

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur seront interdits **sur la rue de la Piscine à 6791 ATHUS, depuis le Centre Sportif du Joli-Bois jusqu'à la fin de la rue en direction du bois, le dimanche 25/05/2025 de 9 h à 12 h.**

**Article 2.** :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3.** :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 25/05/2025.

**Article 5 :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 28 mars 2025

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

